

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022

La séance s'est ouverte à 20h10.

Le vingt-sept février deux mil vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire

Date de convocation : 22/06/2022

Présents : ARNAUD I. - BAZIN R. - BLANC Ph. - CARTERON N. - CHATAGNON B. - CHILLET M. - FAYOLLE A. - FAYOLLE P. - GUINAND M.A. - GUYOT R. - MARTIN C. - POULAT P. - STARON C - VILLARD S. - VIRISSEL D. - VORON A .

Absents excusés : - PITAVAL J.L. - LAURENT J.L. - LAURENT M

Secrétaire de séance : ARNAUD Ingrid

Délibération :

DEL2022-06-01 : Projet éducatif de territoire

La commune de Saint-Christo-en-Jarez souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce PEDT réalisé sous la forme d'une convention et signé avec la Caisse d'Allocation Familiales et l'Education Nationale a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative sur a commune.

Cette convention sera signée pour la période 2021-2024.

Elle reprendra :

- Les horaires et les organisations des temps scolaires et périscolaire
- Les modalités de pilotage du PEDT
- Les partenariats
- L'évaluation du PEDT
- Les objectifs à développer jusqu'en 2024.

Le Conseil Municipal a validé cette délibération et autorise M le Maire ou son représentant légal de signer tous les documents en liens avec ce nouveau PEDT.

DEL2022-06-02 : Convention Territorial globale

La ville de Saint-Christo-en-Jarez ainsi que 9 communes (Saint Galmier, la Fouillouse, Saint-Heand, la Gimond, Marcenod, Chamboëuf, Saint Bonnet les Oules, Fontanes et Andrézieux bouthéon) constituent la Convention Territorial Globale (CTG).

Dans le cadre de la mise en place de la CTG, il est demandé aux 10 collectivités de réaliser un diagnostic partagé de leur territoire.

Pour cela un cahier des charges a été travaillé entre les différentes collectivités et une consultation dématérialisée a été réalisé par la ville d'Andrézieux bouthéon.

Dix cabinets ont été consultés et 5 offres ont été réceptionnées et considérées comme valides.

Le comité technique de la CTG s'est réuni le mercredi 8 juin pour conduire l'analyse de ces offres.

Un comité de pilotage s'est tenu le vendredi 17 juin afin de présenter l'étude des offres aux élus des 10 collectivités.

Lors de cette rencontre une analyse des documents a été faite et un prestataire a été retenu.

En effet, Populus étude est le prestataire qui remplit au plus près, les différentes conditions du cahier des charges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M le Maire ou son représentant légal de signer tous les documents en liens avec le CTG.

M Le Maire et Mme Arnaud ont informé l'assemblée que la Caisse D'allocation Familiale de la Loire va prendre en charge 55% du coût total de la prestation.

Le reste a charge étant répartie entre les différentes communes de la CTG. Le coût pour la commune de Saint-Christo-En-Jarez sera de 862.00€.

M le Maire demande qu'une attention particulière soit faite afin que le financement CAF en direction de notre commune ne soit pas diminué. Il est demandé de faire réaliser une simulation de la futur CTG pour la commune.

DEL2022-06-03 : Publication des actes réglementaires

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Christo-en-Jarez afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le tableau se trouvant à l'entrée de la Mairie ;

Après avoir entendu, l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal adopte la proposition qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022.

DEL2022-06-04 : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2022- budget communal

Monsieur le Maire rappelle la présentation et l'adoption du budget primitif 2022 lors de la séance du 11 avril 2022 en conseil municipal du budget communal.

Afin de régulariser cet acte, monsieur le Maire propose d'adopter par délibération les budgets primitifs 2022 de la commune.

	Fonctionnement (en euros)		Investissement (en euros)	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
Total	1 620 101.11€	1 620 101.11€	966 119.25	966 119.25

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du budget communal.

DEL2022-06-05 : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2022- budget espace médico commercial

Monsieur le Maire rappelle la présentation et l'adoption du budget primitif 2022 lors de la séance du 11 avril 2022 en conseil municipal du budget de l'espace médico commercial.

Afin de régulariser cet acte, monsieur le Maire propose d'adopter par délibération le budget primitif 2022 de l'espace médico commercial.

	Fonctionnement (en euros)		Investissement (en euros)	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
Total	56 445.08	56 445.08	57 763.18	57 763.18

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'espace médico commercial.

DEL2022-06-06 : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2022-budget atelier relais

Monsieur le Maire rappelle la présentation et l'adoption du budget primitif 2022 lors de la séance du 11 avril 2022 en conseil municipal du budget de l'atelier relais.

Afin de régulariser cet acte, Monsieur le Maire propose d'adopter par délibération le budget primitif 2022 de l'atelier relais.

	Fonctionnement (en euros)		Investissement (en euros)	
	Recette	Dépense	Recette	Dépense
Total	22 219.85	22 219.85	22 605.00	22 605.00

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'atelier relais.

POINTS DE SEANCE N'AYANT PAS DONNES LIEU A DELIBERATION :

Point de séance n°4 : Avenant Opera 2022

M le Maire a informé l'ensemble du Conseil Municipal que ce point figurant à l'ordre du jour de la séance et a qui a été mentionné dans les convocations, sera examiné lors d'une séance ultérieure. En effet, les informations communiquées, à ce jour, à la commune ne permettent pas de prises de décisions.

QUESTIONS DIVERSES :

Les commissions des différents élus :

M Le Maire a interrogé les élus inscrits dans des commissions sur Saint Etienne Métropole (SEM) afin de savoir s'ils recevaient des convocations aux réunions. Après échange, il s'avère que Mme Patricia Poulat (habitat) et Mme Carteron Nathalie (Finance) ne reçoivent pas de convocation de Saint Etienne Métropole concernant les commissions auxquelles elles sont inscrites. Une relance va être réalisée auprès de SEM.

Bilan sur la rencontre entre un groupe d'élus avec le collectif contre le projet éolien :

Une rencontre entre des élus et les membres du collectif a été réalisée.

Lors de cet échange, les élus ont informé le collectif :

- qu'un point presse serait organisé afin d'expliquer le travail réalisé par la municipalité et la décision prise. Une explication sera faite concernant les actions menées par les élus et la prise de décision.
- un courrier va être envoyé à l'entreprise en charge du projet afin d'acter que les interrogations de la commune émises en mars 2021 sont restées sans réponses.

Visite du nouveau secrétaire général de la préfecture, le 25 août afin de lui exposer les différents projets de la commune

M Le Maire a informé l'assemblée que lors de cette visite la présentation des futurs projets de la commune sera réalisée afin d'échanger sur d'éventuelles subventions. De plus, un échange sera réalisé autour de subvention possible sur la mise en place d'une Maison France Service sur la commune.

Le nouveau PLU :

La modification N°1 du PLU est applicable et qu'elle peut être consultée en mairie.

Le secrétaire de séance :

A compter du mois de juillet 2022, en début de séance, M le Maire demandera publiquement quel élu souhaite être secrétaire de séance pour le Conseil Municipal à venir.

Le secrétaire et M le Maire auront alors pour responsabilité de valider le compte rendu de séance lors du Conseil Municipal suivant.

Ainsi le conseil municipal du mois de juillet sera validé lors du Conseil Municipal du mois de septembre.

Logiciel Berger Levrault

Le service administratif souhaite mettre en place des connecteurs entre les logiciels utilisés par la ville et les instances étatiques. Le coût de cette mise en place avoisinera les 1200.00€ pour la première année pour 230.00€ les années suivantes.

Cette avancée permettra de limiter les erreurs et la mise en place d'un suivi budgétaire plus important. L'ensemble des élus approuve cette demande du service.

Groupe de travail îlot Mairie

Depuis quelques semaines, un groupe de travail élu a été mis en place pour travailler sur le projet « îlot Mairie ».

Les autres élus souhaitent avoir des informations sur l'avancée du projet, le coût, les subventions possibles.

Il est décidé de mettre en place une réunion avec l'ensemble des élus qui le souhaite afin d'échanger sur l'avancée du projet et du financement possible de ce dossier.

M le Maire rappelle que les demandes de subventions dans le cadre du plan de relance de Saint Etienne Métropole doivent être réalisées avant fin 2023. Cette subvention prenant en charge 50% du coût du reste à charge de la commune.

Prochains conseils municipaux :

Lundi 18 juillet 2022 à 20h00 en mairie

Lundi 19 septembre 2022 à 20h00 en mairie

Lundi 17 octobre 2022 à 20h00 en mairie

Lundi 14 novembre 2022 à 20h00 en mairie

Lundi 12 décembre 2022 à 20h00 en mairie

La séance a été levée à 22h15

Affiché le 11/07/2022

Le Maire,



R. GUYOT

